



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 01 JUIN 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 777/2022/261/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **30/05/2022**,
- de **madame D'OLIVEIRA**,
- pour un déménagement : **n°105 rue République à Solliès-Pont**,
- **le 05/06/2022 de 9h00 à 15h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame D'OLIVEIRA** pour un déménagement au **n°105 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **05/06/2022 de 9h00 à 15h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **une place sera réservée en face du n°105 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame D'OLIVEIRA** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **madame D'OLIVEIRA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame D'OLIVEIRA**,
  - si **madame D'OLIVEIRA** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame D'OLIVEIRA**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame D'OLIVEIRA** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

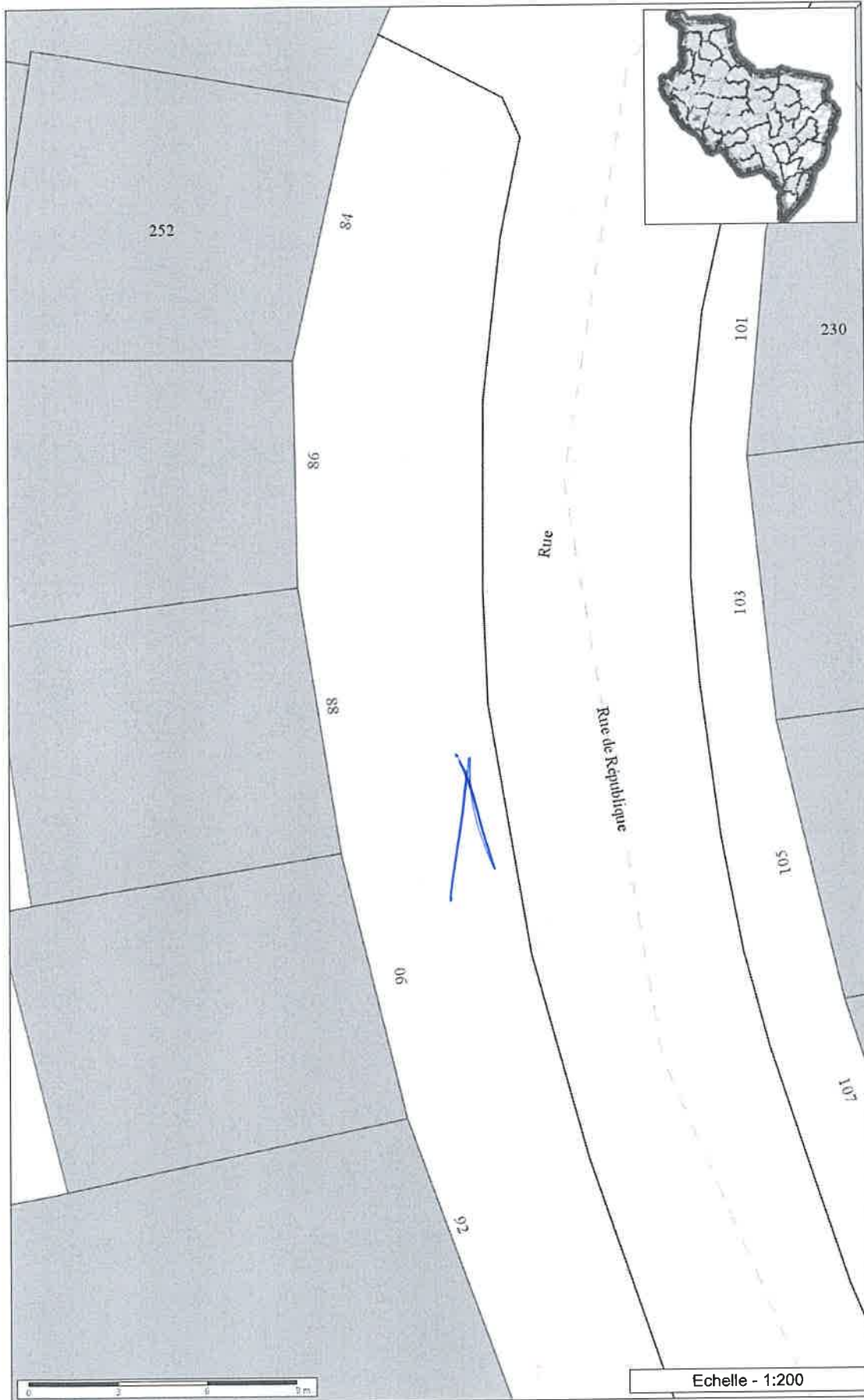
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



## Légende

- AZ État libre-til
- AZ Tril dévial légal
- AZ Tril hydrographique
- AZ État vial privé
- AZ Tril voie publique
- AZ Lettres d'ordre de subdivision foncière
- AZ Réserve de vial (autor. vial)
- AZ 230 Réserve de vial (autor. vial)
- 1+ Délimité légal parcelles
- 2 Bornes K&M
- 3 Parc de réserve
- 4 Fontaine
- 5 Pylône
- 6 P&M
- 7 Caberins
- 8 Fiches de serv. d'urbanisme
- 9 Ensemble immobilier
- 10 Fiches d'ajustement de l'IM à la parcelle
- X Vial non révisé
- 11 Parc protégé
- 12 Culture non révisée
- 13 Culture révisée
- 14 Parcelle non révisée
- 15 Parcelle révisée
- 16 Parc révisé
- 17 Parc révisé
- 18 Parc révisé
- 19 Parc révisé
- 20 Parc révisé
- 21 Parc révisé
- 22 Parc révisé
- 23 Parc révisé
- 24 Parc révisé
- 25 Parc révisé
- 26 Parc révisé
- 27 Parc révisé
- 28 Parc révisé
- 29 Parc révisé
- 30 Parc révisé
- 31 Parc révisé
- 32 Parc révisé
- 33 Parc révisé
- 34 Parc révisé
- 35 Parc révisé
- 36 Parc révisé
- 37 Parc révisé
- 38 Parc révisé
- 39 Parc révisé
- 40 Parc révisé
- 41 Parc révisé
- 42 Parc révisé
- 43 Parc révisé
- 44 Parc révisé
- 45 Parc révisé
- 46 Parc révisé
- 47 Parc révisé
- 48 Parc révisé
- 49 Parc révisé
- 50 Parc révisé
- 51 Parc révisé
- 52 Parc révisé
- 53 Parc révisé
- 54 Parc révisé
- 55 Parc révisé
- 56 Parc révisé
- 57 Parc révisé
- 58 Parc révisé
- 59 Parc révisé
- 60 Parc révisé
- 61 Parc révisé
- 62 Parc révisé
- 63 Parc révisé
- 64 Parc révisé
- 65 Parc révisé
- 66 Parc révisé
- 67 Parc révisé
- 68 Parc révisé
- 69 Parc révisé
- 70 Parc révisé
- 71 Parc révisé
- 72 Parc révisé
- 73 Parc révisé
- 74 Parc révisé
- 75 Parc révisé
- 76 Parc révisé
- 77 Parc révisé
- 78 Parc révisé
- 79 Parc révisé
- 80 Parc révisé
- 81 Parc révisé
- 82 Parc révisé
- 83 Parc révisé
- 84 Parc révisé
- 85 Parc révisé
- 86 Parc révisé
- 87 Parc révisé
- 88 Parc révisé
- 89 Parc révisé
- 90 Parc révisé
- 91 Parc révisé
- 92 Parc révisé
- 93 Parc révisé
- 94 Parc révisé
- 95 Parc révisé
- 96 Parc révisé
- 97 Parc révisé
- 98 Parc révisé
- 99 Parc révisé
- 100 Parc révisé
- 101 Parc révisé
- 102 Parc révisé
- 103 Parc révisé
- 104 Parc révisé
- 105 Parc révisé
- 106 Parc révisé
- 107 Parc révisé
- 108 Parc révisé
- 109 Parc révisé
- 110 Parc révisé
- 111 Parc révisé
- 112 Parc révisé
- 113 Parc révisé
- 114 Parc révisé
- 115 Parc révisé
- 116 Parc révisé
- 117 Parc révisé
- 118 Parc révisé
- 119 Parc révisé
- 120 Parc révisé
- 121 Parc révisé
- 122 Parc révisé
- 123 Parc révisé
- 124 Parc révisé
- 125 Parc révisé
- 126 Parc révisé
- 127 Parc révisé
- 128 Parc révisé
- 129 Parc révisé
- 130 Parc révisé
- 131 Parc révisé
- 132 Parc révisé
- 133 Parc révisé
- 134 Parc révisé
- 135 Parc révisé
- 136 Parc révisé
- 137 Parc révisé
- 138 Parc révisé
- 139 Parc révisé
- 140 Parc révisé
- 141 Parc révisé
- 142 Parc révisé
- 143 Parc révisé
- 144 Parc révisé
- 145 Parc révisé
- 146 Parc révisé
- 147 Parc révisé
- 148 Parc révisé
- 149 Parc révisé
- 150 Parc révisé
- 151 Parc révisé
- 152 Parc révisé
- 153 Parc révisé
- 154 Parc révisé
- 155 Parc révisé
- 156 Parc révisé
- 157 Parc révisé
- 158 Parc révisé
- 159 Parc révisé
- 160 Parc révisé
- 161 Parc révisé
- 162 Parc révisé
- 163 Parc révisé
- 164 Parc révisé
- 165 Parc révisé
- 166 Parc révisé
- 167 Parc révisé
- 168 Parc révisé
- 169 Parc révisé
- 170 Parc révisé
- 171 Parc révisé
- 172 Parc révisé
- 173 Parc révisé
- 174 Parc révisé
- 175 Parc révisé
- 176 Parc révisé
- 177 Parc révisé
- 178 Parc révisé
- 179 Parc révisé
- 180 Parc révisé
- 181 Parc révisé
- 182 Parc révisé
- 183 Parc révisé
- 184 Parc révisé
- 185 Parc révisé
- 186 Parc révisé
- 187 Parc révisé
- 188 Parc révisé
- 189 Parc révisé
- 190 Parc révisé
- 191 Parc révisé
- 192 Parc révisé
- 193 Parc révisé
- 194 Parc révisé
- 195 Parc révisé
- 196 Parc révisé
- 197 Parc révisé
- 198 Parc révisé
- 199 Parc révisé
- 200 Parc révisé
- 201 Parc révisé
- 202 Parc révisé
- 203 Parc révisé
- 204 Parc révisé
- 205 Parc révisé
- 206 Parc révisé
- 207 Parc révisé
- 208 Parc révisé
- 209 Parc révisé
- 210 Parc révisé
- 211 Parc révisé
- 212 Parc révisé
- 213 Parc révisé
- 214 Parc révisé
- 215 Parc révisé
- 216 Parc révisé
- 217 Parc révisé
- 218 Parc révisé
- 219 Parc révisé
- 220 Parc révisé
- 221 Parc révisé
- 222 Parc révisé
- 223 Parc révisé
- 224 Parc révisé
- 225 Parc révisé
- 226 Parc révisé
- 227 Parc révisé
- 228 Parc révisé
- 229 Parc révisé
- 230 Parc révisé
- 231 Parc révisé
- 232 Parc révisé
- 233 Parc révisé
- 234 Parc révisé
- 235 Parc révisé
- 236 Parc révisé
- 237 Parc révisé
- 238 Parc révisé
- 239 Parc révisé
- 240 Parc révisé
- 241 Parc révisé
- 242 Parc révisé
- 243 Parc révisé
- 244 Parc révisé
- 245 Parc révisé
- 246 Parc révisé
- 247 Parc révisé
- 248 Parc révisé
- 249 Parc révisé
- 250 Parc révisé
- 251 Parc révisé
- 252 Parc révisé

*à faire de  
nouveau places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

